

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2026

---

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ  
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2405)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 157 (Rect)

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Jean-Pierre Vigier, M. Ray, Mme Corneloup et M. Bourgeaux

-----

**ARTICLE 12**

À la première phrase de l'alinéa 6, après la deuxième occurrence du mot :

« France »,

insérer les mots :

« et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que l'ouverture de 40 % des capacités ne peut pas bénéficier aux filiales ou sociétés affiliées d'EDF.

Il s'agit d'une clarification juridique pour garantir une ouverture réelle à des opérateurs distincts, conforme aux engagements européens.